

PLAN POUR ENQUETE

COMMUNE DE MOUDON

Propriété de Mme Tânia GOUVEIA LOPES MOTA et
M. Carlos RODRIGUES DA MOTA

Parcelle n°591

Zone légalisée: zone de villas
Zone selon PACom en cours de procédure:
zone d'habitation de très faible densité A 15 LAT

Secteur de protection des eaux: ũB

Coordonnées moyennes: 2'550'920 / 1'169'275

Mention: n° ID.006-2019/004822

Degré de sensibilité au bruit: II

Note au recensement architectural: --

Désignation cadastrale de la parcelle 591 :

Habitation n°1105	191 m²
Autre revêtement dur	127 m²
Jardin	855 m²
	<u>1'173 m²</u>

PROJET:

- Construction de murs de soutènement avec remblai d'env. 97m³
- Haies à supprimer et à replanter
- Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur air/eau

Les propriétaires:

Tânia Lopes Mota
Carlos Rodrigues da Mota

Mis à l'enquête au greffe municipal du

28 OCT. 2026

au

26 NOV. 2026

L'attestent au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Joh Stul



Le Secrétaire:

[Signature]

1:500

Dossier n° M250180/GD
N°CAMAC : 249757

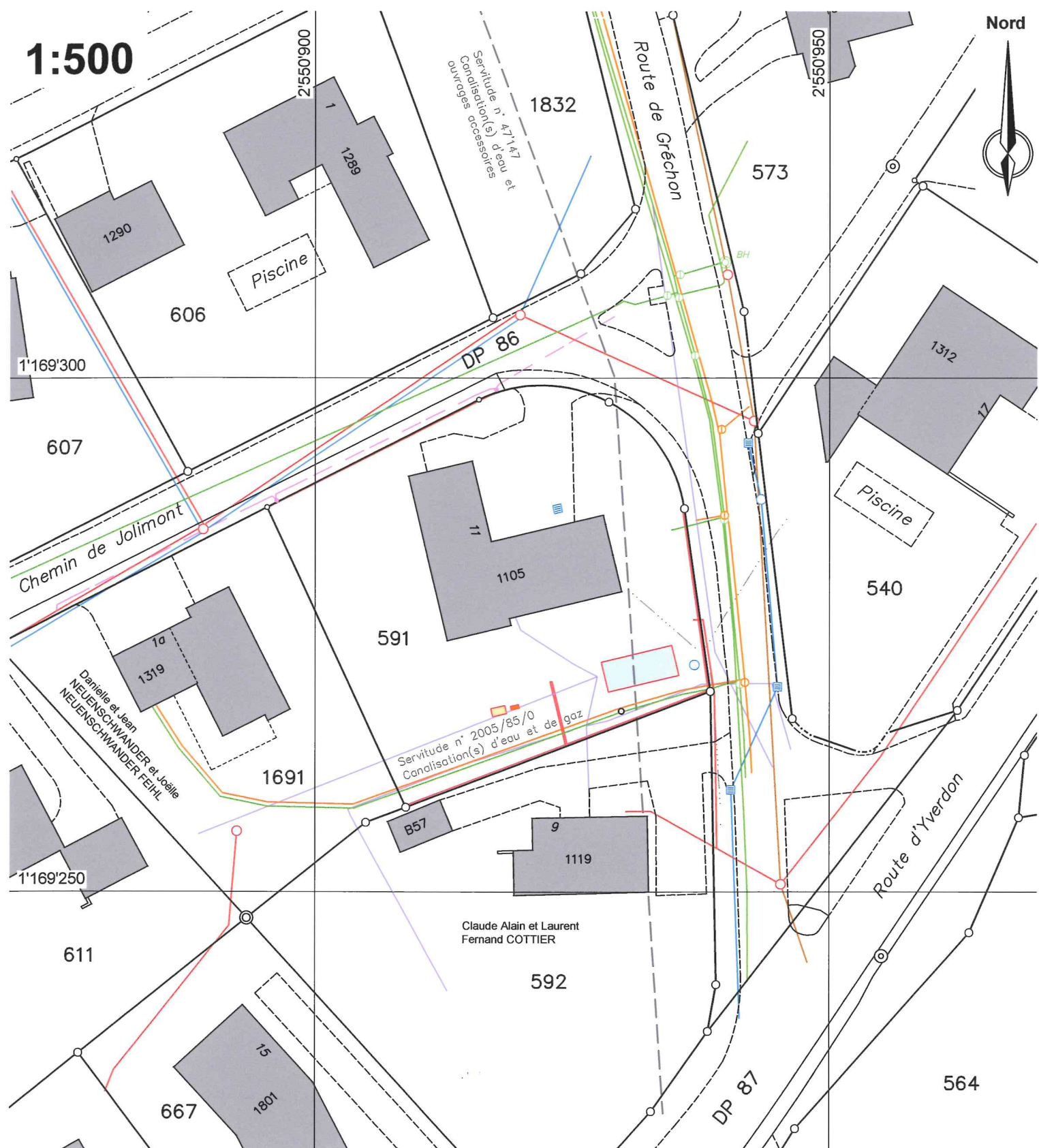
Mensuration numérique
Géodonnées © Etat de Vaud



Moudon, le 2 octobre 2026
Le géomètre breveté:
Joachim Nicod



NPPR INGÉNIEURS ET
GÉOMÈTRES SA
NICOD · PERRIN · PARISOD · REY
Ch. Château-Sec 6 / CP 63 1510 Moudon
Tél. 021 905 15 88 moudon@nppr.ch



Servitude(s) existante(s) / *concernées par le projet

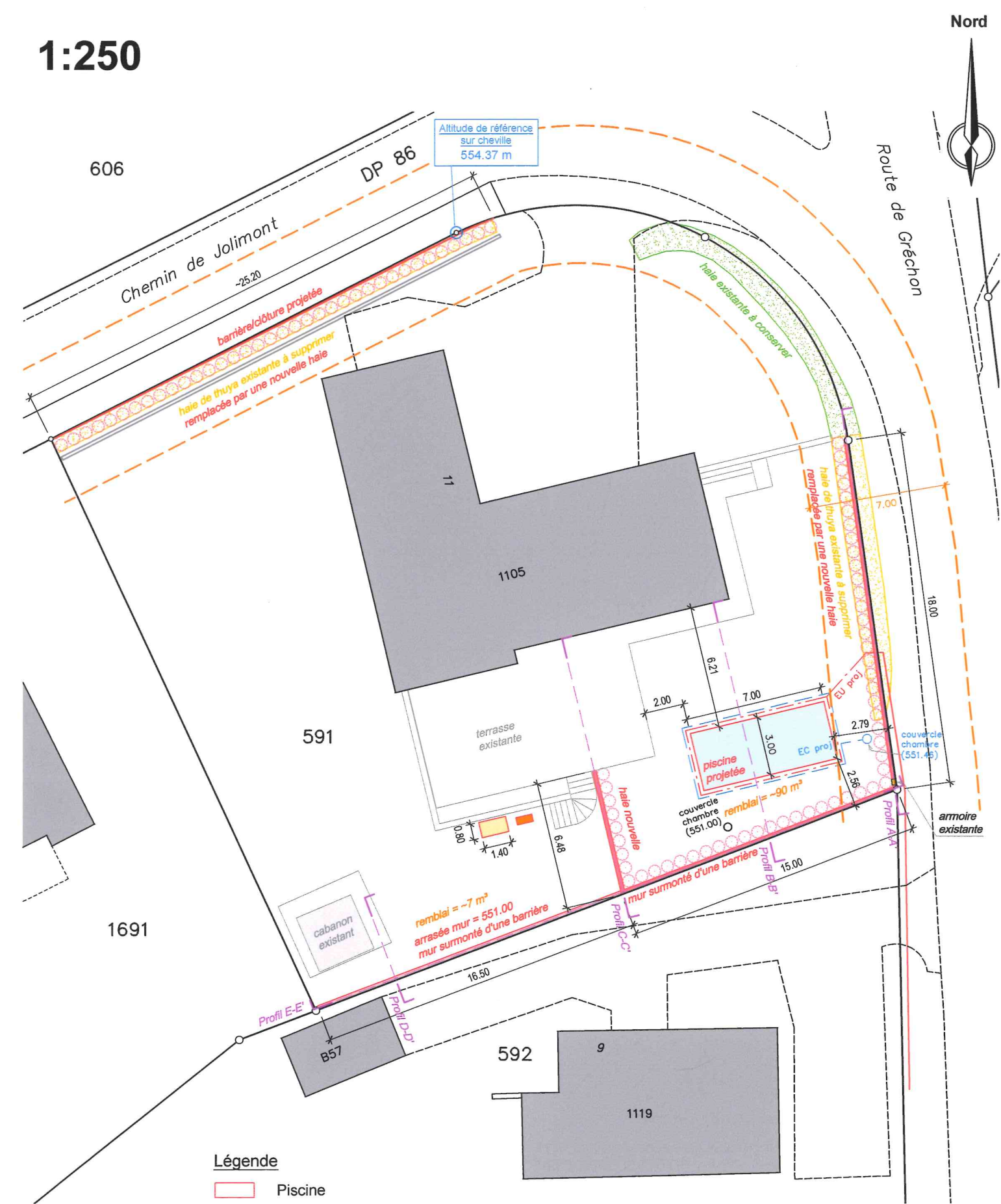
n°47'147 (C) Canalisations d'eau et ouvrages accessoires (ID.011-2005/002965)*

n°2005/85/0 Canalisations d'eau et de gaz (ID.011-2005/003059)*

La position des canalisations/conduites figure à titre indicatif. L'emplacement exact est à déterminer par sondages.

Remarque: la réalisation du projet implique une mise à jour du plan du Registre Foncier

Note: les écoulements d'eau claire et d'eau usée doivent être contrôlés avant d'exécuter les raccordements



- Légende**
- Piscine
 - Murs
 - Pompe à chaleur
 - Local technique piscine
 - Eaux claires (existant)
 - Eaux usées (existant)
 - Eau potable (existant)
 - Electricité (existant)
 - Swisscom (existant)
 - Limite des constructions selon art. 36 LRou